

| Fiche technique activité | | TRA – ACT 216 Version n° 5 07/04/2023 |
|--|--|--|
| Description brève | Fabricant compléments alimentaires | |
| | Description | Code |
| Lieu | Fabricant | PL43 |
| Activité | Fabrication | AC39 |
| Produit | Compléments alimentaires | PR162 |
| Ag/Au/E | Autorisation | 1.2 |
| Type de n° Agr/Aut | AER/<ULC>/000000 | |
| Guide autocontrôle | Guide sectoriel pour l'instauration d'un système d'autocontrôle dans le secteur des compléments alimentaires Attention! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie «Autocontrôle» de la fiche. | G-011 |
| Denrées alimentaires prédosées dont le but est de compléter le régime alimentaire normal et qui sont constituées d'un(e) ou plusieurs nutriments, plantes, préparations de plantes ou autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique. | | |
| Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche) | | |
| NA. | | |
| Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément) | | |
| Transport, réception, manipulation et entreposage de matières premières pour la fabrication de compléments alimentaires. Stockage de compléments alimentaires pour son propre compte. Conditionnement et emballage de compléments alimentaires pour son propre compte. Vente en gros de compléments alimentaires. Transport de compléments alimentaires pour son propre compte. Vente des co-produits de la production de compléments alimentaires comme alimentation animale, uniquement si destinés à un opérateur du secteur de l'alimentation animale. Vente en détail de compléments alimentaires, sans disposer d'infrastructure et d'équipement destinés à cette activité. Si vente dans des installations prévues à cet effet ou avec des équipements spécifiques (par ex.: espace de vente, étal de marché), voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL29AC96PR52 Détaillant denrées alimentaires (voir fiche ACT 376) ou PL29AC96PR57 Détaillant DA > 3 mois (voir fiche ACT038) ou PL29AC94PR52 Détaillant ambulant denrées alimentaires (voir fiche ACT377) ou PL29AC94PR57 Détaillant ambulant DA > 3 mois (voir fiche ACT 047). | | |
| Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément) | | |
| NA. | | |
| Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément) | | |
| PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros de denrées PR52 - Denrées alimentaires, si d'autres produits que des suppléments alimentaires PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR12 - Aliments composés utilisant des additifs ou des prémélanges contenant des additifs autres que ceux visés à l'annexe IV, chapitre 3, du Règlement (CE) n° 183/2005 | | |

| Fiche technique activité | TRA – ACT 216 Version n° 5 07/04/2023 |
|--|--|
| PL29 - Détaillant AC96 - Vente au détail non ambulante PR 52 – Denrées alimentaires | |
| PL29 - Détaillant AC94 – Vente en détail ambulante PR52 – Denrées alimentaires | |
| Base juridique | |
| A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. | |
| Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande) | |
| Néant. | |
| Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut | |
| Non obligatoire. | |
| Etablissement autorisé : inspection après autorisation conditionnelle: check-listes: TRA 3873 – Scope de base TRA 3780 – Scope Thématique Traçabilité TRA 3804 – Scope Thématique Autocontrôle TRA 3827 – Scope Thématique Analyses TRA 3805 – Scope Thématique Contrôle documentaire TRA 3229 – Notification obligatoire TRA 3708 – Emballage et étiquetage (Y compris normes de commercialisation) TRA 3821 – Scope Thématique Co-produits (si d'application) | |
| http://www.favv-afsca.fgov.be/checklists-fr/transformation.asp | |
| Conditions pour attribuer l'Agr/Aut | |
| http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp | |
| Informations complémentaires et/ou remarques | |
| NA. | |
| Autocontrôle | |
| Guide G-011 à partir de la version 1. | |
| Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques. | |
| Financement | |
| Secteur de facturation = transformation. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transformation, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA. | |